

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13716**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Conseiller technique du commerce et des services

Nouvel intitulé : Conseiller en développement économique et territorial

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Centre d'études et de formation des assistants techniques du commerce, des services et du tourisme (CEFAC)	Directeur du CEFAC

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

312m Commerce, vente

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le conseiller technique du commerce et des services est un conseiller des entreprises commerciales, artisanales et de services, et un développeur territorial.

Ce professionnel assure principalement les activités suivantes :

- information et conseil des entreprises du commerce, des services, du tourisme et de l'artisanat
- contribution au développement durable du commerce, de l'artisanat, du tourisme et des services d'un territoire
- animation des groupements et réseaux de professionnels du commerce, de l'artisanat, du tourisme et des services

Le titulaire de la certification est capable de :

- conduire un audit destiné à collecter et hiérarchiser les informations pertinentes sur le métier d'un entrepreneur ou d'un porteur de projet, l'offre existante du secteur, la demande des consommateurs et leur comportement d'achat, ainsi que l'évolution dans le temps de ces paramètres,
- conduire un audit destiné à collecter et hiérarchiser les informations pertinentes sur les fonctions commerciales, artisanales et de services du territoire, ainsi que l'évolution dans le temps de ces paramètres,
- animer une réunion d'information collective pour des chefs d'entreprise ou des futurs chefs d'entreprises
- assurer une veille sur les sujets concernant le commerce, l'artisanat et les services
- à partir des résultats de l'audit du territoire, déterminer les objectifs d'une mise en réseaux des professionnels
- mobiliser des chefs d'entreprise pour la création du groupement ou réseau, sur ces objectifs et sur un territoire défini
- proposer des modes organisationnels pour ces groupements et réseaux en expliquant les différents modes juridiques, de gestion, d'une telle structure
- concevoir des plans stratégiques et des plans d'actions à partir d'une situation terrain, répondant à une analyse commerciale ou touristique, et de manière pluriannuelle

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le conseiller technique du commerce et des services exerce ses activités au sein des Chambres de commerce et d'industrie, Chambres des métiers et de l'artisanat, Collectivités territoriales, Centres de gestion agréés, Boutiques de gestion et Groupements professionnels du commerce et du tourisme.

Les emplois occupés peuvent être :

- conseiller en création ou reprise d'entreprise
- conseiller en développement d'entreprise
- conseiller des réseaux d'entreprises
- conseiller en développement territorial
- manager de centre ville
- développeur d'enseigne ou de groupement de professionnels du commerce ou du tourisme

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1802 : Développement local

M1402 : Conseil en organisation et management d'entreprise

M1403 : Études et perspectives socio-économiques

M1707 : Stratégie commerciale

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comporte trois composantes :

1. Informer et Conseiller les entreprises du commerce, des services, du tourisme et de l'artisanat
2. Contribuer au développement durable du commerce, de l'artisanat et des services d'un territoire
3. Animer des Groupements et Réseaux de Professionnels

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		100% de professionnels
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle	X		idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 21 décembre 2005 publié au Journal Officiel du 31 janvier 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 31 janvier 2006, jusqu'au 31 janvier 2011

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 17 juin 2011 publié au Journal Officiel du 10 août 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé "Conseiller technique du commerce et des services" avec effet au 31 janvier 2011, jusqu'au 10 août 2016.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 9 décembre 2002 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1962 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 22 février 2000 publié au Journal Officiel du 1er mars 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 8 novembre 1996 publié au Journal Officiel du 1er décembre 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Assistant technique du commerce et des services'.

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Cycle de formation d'assistant technique du commerce'.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

Nombre de titulaires de la certification par an : environ 20 titulaires

Autres sources d'information :

Site web : www.cefac.com adresse pour information : lescop@cefac.com

Lieu(x) de certification :

CEFAC 46 avenue de la Grande Armée 75017 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Ce titre de Conseiller technique du commerce et des services s'appelait avant 2006, Assistant technique du commerce et des services. Le sigle utilisé et connu dans les réseaux des CCI est ATC.

Certification précédente : Conseiller technique du commerce et des services (ATC)

Certification suivante : Conseiller en développement économique et territorial